VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mardi 23 janvier 2024	L'an deux mille vingt-trois, **le 23 janvier 2024 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 9 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 18 ☞ Votants : 18 ☞Absent excusé : 1	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY**, Damien **PILLON**, Adjoints. Mesdames, Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE** Françoise **DESHEULLES,** Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER**, Monique **LEBRUN**, Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE** (arrivé à 18h11), Julien **LESAGE** (arrivé à 18h12), Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absente excusée : Madame Isabelle **LEVOY**
A assisté également à la réunion	Madame Floriane **DIXNEUF**, Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Odile **DUCREY**, Adjointe

Délibération 2024.01.7 – Ouverture de crédits du budget eau dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2024, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISES
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la concession du service d'alimentation en eau potable	Compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »	12 000.00 € HT

Article 2 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif eau 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 25/01/2024
Qualité : Maire de Periers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».